

DELIBERATION N° 96/01-05 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL SCOLAIRE

Monsieur BOILEAU, Adjoint au Maire chargé des Finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/87.00.120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériels scolaires revêtant un caractère de durabilité, dans le cadre d'une utilisation pédagogique.

Les factures concernées sont les suivantes :

- ASCO : facture N° R7420598 A d'un montant de 2 499, 99 F TTC
- CORA : facture N° 1451 d'un montant de 3 449, 40 F TTC
- CONTINENT : facture N° C/8061 d'un montant de 1 049, 00 F TTC
- FRANCE TELECOM : facture N° 4256 d'un montant de 1 690, 00 F TTC

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- *d'affecter en section d'investissement les acquisitions de matériels scolaires détaillées ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été votés au B.P. 1995 à l'imputation suivante : 903-10-2142 02/95.*